

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2022D119

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 17 octobre 2022 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 38

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, Ph. CLAUTOUR, I. GUERINEAU

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND-LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, Ch. DURAND

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

Absents excusés : 10

AIZENAY : S. ADELEE donne pouvoir à M. TRAINÉAU, Ch. GUILLET donne pouvoir à F. ROY, F. MORNET

APREMONT : S. BUFFETAUT donne pouvoir à G. CHAMPION

BEAUFOU : J-Ph. BODIN donne pouvoir à D. HERMOUET

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD

MACHE : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN donne pouvoir à S. ROIRAND

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER donne pouvoir à M. HERMOUET

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

Absents : 1

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Projet culturel de la lecture publique.

Un des objectifs visés par la feuille de route de la mandature consiste à renforcer les services à la population en veillant à un maillage équilibré sur le territoire. En matière culturelle, il s'agit d'harmoniser le fonctionnement des bibliothèques et de mener une réflexion sur leur professionnalisation.

Pour ce faire, un premier travail conséquent a été effectué au printemps 2021 par Damien Grelier, élève conservateur des bibliothèques, dans le cadre de son stage de fin d'études à l'INET.

Depuis le début de cette année, cette étude a fait l'objet d'une réappropriation par tous les acteurs de la lecture publique du territoire : de janvier à juin 2022, environ 280 personnes ont été sollicitées et ont eu l'occasion de s'interroger sur l'avenir du réseau intercommunal des médiathèques. Un comité de pilotage, composé d'une dizaine de représentants d'élus de la commission des actions culturelles, d'agents et de bénévoles, avec la participation active de la Direction départementale des bibliothèques, a recensé et complété les contributions d'une cinquantaine de personnes au total.

Le résultat de cette concertation a donné lieu à un projet culturel de la lecture publique qui comprend :

- Un état des lieux des services proposés et de l'organisation actuelle,
- Un diagnostic (forces et faiblesses du réseau),
- Des enjeux déclinés en grandes orientations,
- Une trentaine de propositions d'actions concrètes, planifiées de l'automne 2022 à fin 2026.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 085-200072882-20221017-2022D119-DE

Dans une logique participative similaire et d'ici fin 2022, le projet culturel sera complété par un schéma de développement de la lecture publique qui intégrera la définition de bassins géographiques, avec les questions de l'articulation des sites entre eux, de leurs amplitudes horaires d'ouverture et de la mise en cohérence des moyens et des services.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet culturel de la lecture publique ci-joint.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-huit octobre deux-mille-vingt-deux,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 24 octobre 2022

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

